

AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE L'ETRAT

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Etrat pour :

- adapter de façon marginale le périmètre des zones UA et UL au centre-bourg,
- compléter le règlement quant aux règles d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives en zones UA, UC et UCa (article 7),
- rectifier une erreur matérielle dans l'écriture dans l'alinéa 2 de l'article 7 des zones UC et UCa (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives).

Par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil Métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de L'Etrat.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de l'Etrat pendant une durée de 31 jours,
du lundi 25 février 2019 (10h00) au mercredi 27 mars 2019 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de L'Etrat, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.